

Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Gilbert CHODORGE, Conseillers délégués, Martine GRAND-GUILLOT LE ROUX, Tony ALFEREZ, Bertrand LADUNE, Catherine POT, Vincent ARNAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Yveline BONNET a donné pouvoir à Bruno MEDA,
Yannis GIRARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Julie MESNIL a donné pouvoir à Bertrand LADUNE,
Marie-José NAGLE, Cédric ASSELINE, Jacqueline HOUGHTON, absents excusés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

France COSTA-TORRO est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les quatre questions diverses suivantes :

- Décision Modificative
- Remboursement lames de portail abimées.
- Régularisation cadastre M. et Mme MENDRET Cour des Ormes
- Annulation d'un titre de recettes : Vieux Gréments en Côte des Isles.

Le procès-verbal de la réunion du 29 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès du papa de Cédric ASSELINE et assure ce dernier de toute la sympathie du Conseil Municipal en cette douloureuse période.

Informations :

Arbre de Noël du personnel communal : le 9 décembre à 17h30 – trois agents qui ont fait valoir ou vont faire valoir leurs droits à la retraite, seront mis à l'honneur.

Le groupe de travail sur la sobriété énergétique, évoqué en séance du 29 septembre dernier s'est réuni une première fois début novembre. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de cette première réunion :

« Le Groupe de travail estime que cette réunion était importante et intéressante,

Elle a permis de se poser et de faire un point.

Au final, beaucoup d'actions sont déjà engagées depuis plusieurs années.

Il reste à améliorer certains points et à poursuivre les actions, sur le relamping, les changements de chaudière... et de sensibiliser tous les acteurs. »

Depuis cette réunion, chaque association a été destinataire des gestes à adopter quand elles quittent les salles communales : baisser le chauffage si nécessaire, vérifier les fermetures des fenêtres, l'extinction de la lumière, des ordinateurs...

Monsieur le Maire précise à cet effet, qu'il souhaite qu'un cahier de réclamation soit déposé dans chaque salle afin que les utilisateurs y notent les problèmes qu'ils remarquent afin que les réparations soient effectuées aussitôt.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Équitation informant que des cavaliers du Club hippique « à cheval » ont brillamment participé au Championnat de France d'équitation – discipline Horse -Ball. Les cadets se sont en effet classés second.

Le Conseil Municipal leur adresse ses félicitations.

Il donne également lecture d'une carte de remerciements de Sophie, l'animatrice de l'Espace Jeunes pour le prêt du local de la rue des Ecoles pour leur après-midi Halloween qui a accueilli une centaine de personnes.

La Société des Membres de la Légion d'Honneur a adressé leurs remerciements, en particulier à Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT, France COSTA-TORRO et la SNSM, pour l'organisation de l'accueil qui leur a été réservé le 22 septembre au Pôle Nautique.

Le Comité Départemental de Tennis a également transmis ses remerciements à la Mairie lors de son Assemblée Générale.

Nouvelles du Littoral :

Depuis 8 jours, tout le monde est mobilisé par les dégâts sur le littoral, engendré par les forts coups de vent, et la forte houle. Le niveau de la plage a énormément baissé et le cyprès, image forte de ce secteur est tombé sur la plage.

Des travaux d'urgence auraient été nécessaires, mais sans concession, expirée en octobre 2021 et en l'attente de la nouvelle concession, l'Etat doit être sollicité.

Les services de la DDTM ne jugent pas la situation urgente !!! Ils autoriseraient le confortement des fascines abîmées ou disparues, mais par leur rechargement en sable. Monsieur le Maire avait déjà eu le même discours avec eux en début d'année. C'est une aberration de dépenser l'argent public (subventions et reste à charge de la commune) pour installer des fascines sur la plage à cette époque, sans pouvoir les conforter.

Il convient donc de déposer une demande d'examen au cas par cas pour être exemptés de réaliser une évaluation environnementale. Ce dossier est en cours de dépôt auprès de la DREAL. Cette instruction peut prendre jusqu'à 35 Jours, donc pas de travaux envisagés avant la mi-février 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le sable est en circuit « fermé », du chenal aux plages et des plages vers le chenal... etc... les 23 000m3 déposés sur les plages, la dune et les fascines au printemps dernier ont déjà reformé le banc de sable.

La prochaine marée aura lieu en décembre et chacun en est bien conscient.

Monsieur le Maire précise que la DDTM nous a demandé d'obtenir 3 devis pour ces confortements et réfection des ouvrages. Une entreprise a répondu en précisant qu'elle n'aurait pas les matériaux nécessaires avant la fin février, une autre entreprise dispose du stock de matériaux. La DDTM a validé le devis de l'entreprise qui n'a pas de matériaux disponibles. Il explique qu'il ne comprend plus les services de l'Etat et se demande où est le bon sens ? Les élus de terrain ont des priorités de protection des biens et des personnes qui ne sont pas compatibles avec les lenteurs et complexités administratives.

Afin de déposer la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public, il était nécessaire de joindre à ce dossier une étude complémentaire de Défense contre la Mer, que le Conseil Municipal a décidé de confier au Bureau d'Etudes ISL. Ce dernier a transmis son pré-rapport le 8 août dernier. La DDTM, quelques semaines plus tard, a transmis un complément de 22 questions à ce rapport. ISL a terminé ce travail mais le rapport complété doit à nouveau être validé par la DDTM.

Ces explications sont données afin que chacun comprenne que Monsieur le Maire est agacé de devoir travailler ainsi, ce sont les élus qui sont confrontés à l'inquiétude légitime des habitants.

Il précise que si aucune réponse n'est apportée rapidement, il passera outre les autorisations et enclenchera les travaux d'enrochements.

Bertrand LADUNE précise en effet que derrière le cyprès tombé, il reste une dizaine de mètres et qu'une autre marée conjuguée à un coup de vent d'ouest, pourrait anéantir le cordon dunaire.

Monsieur le Maire en est tout à fait conscient et comme les services de l'Etat restent collés aux textes, il leur a proposé de modifier ces règlements, pour plus de souplesse d'action... en vain.

Tony ALFEREZ pense que, puisque la commune a essayé les méthodes douces, qui ne sont pas adaptées, elle pourrait envisager des méthodes dures, type enrochement.

Bertrand LADUNE confirme que si les fascines sont posées sans confortement, le risque, au-delà du gâchis d'argent public, est que tous ces matériaux soient retrouvés sur la plage.

Guy LEPREVOST précise que l'entreprise revient vendredi 2 décembre pour actualiser son devis, au vu de l'évolution du cordon dunaire depuis sa première visite.

Monsieur le Maire précise que pour tenter de faire bouger les choses auprès des services instructeurs, un constat d'huissier a été demandé avec photos et vidéos de drone. L'intervention est prévue le 8 décembre 2022.

Il n'est qu'à espérer que les conditions météorologiques lors de la prochaine grande marée de décembre, soient clémentes. Dans le cas contraire, même sans autorisation, des travaux d'enrochements seront réalisés. Cela engendrera une dépense importante, mais les citoyens pourront comprendre que d'autres projets soient décalés d'une ou deux années, pour l'équilibre du budget.

Guy LEPREVOST précise qu'il a été sidéré lorsqu'il a lu le courriel de la DDTM qui ne considère pas que la situation actuelle puisse revêtir le caractère d'urgence.

Annie POISSON rappelle l'enrochement de 2014 qui a été réalisé en urgence pour la protection des biens et des personnes.

Bertrand LADUNE est impressionné par le niveau de la plage au plus bas, il est en effet apparu des déchets, plaques, ferrailles, qui ont au moins 70 ans.

Monsieur le Maire conclut en faisant état du désespoir des élus devant une telle inertie des services de l'Etat.

ORDRE DU JOUR

Rehaussement du plafond de la régie de l'Auberge de Jeunesse :

Monsieur le Maire rappelle que la régie instituée auprès de l'Auberge de Jeunesse par décision du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 précise en son article 11 : le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€. Après avis favorable de Madame ACCOSSATO, il est proposé de fixer le montant de l'encaisse conservée à 1000€. France COSTA-TORRO précise qu'il est dorénavant possible de déposer les fonds à La Poste, ce qui évite un transport à la Trésorerie des Pieux. De plus, au 1^{er} septembre 2023, la trésorerie fermera ses portes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce rehaussement de l'encaisse à 1000€.

Martine GRAND-GUILLOT LE ROUX fait un aparté en précisant qu'elle a remarqué qu'il y a un distributeur de billets chez un commerçant à Virandeville, en partenariat avec le Crédit Agricole, elle pense qu'une étude pourrait être faite pour un système identique sur Barneville-Plage.

Tarifs centre Eugène Godey et Auberge de Jeunesse pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du Centre Eugène Godey n'ont pas été réévalués en 2022, compte tenu de la remise à niveau importante qui a été actée en 2021. Considérant l'augmentation du prix des denrées actuelles, de l'énergie..., il est proposé de revoir l'ensemble des tarifs à la hausse pour 2023, pour une hausse moyenne d'environ 4%

| TARIFS 2023 | | | | |
|---|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Prestations | GROUPE (+7 Pers.) | | INDIVIDUEL | |
| | Tarif +13 ans | Tarif -13 ans | Tarif +13 ans | Tarif -13 ans |
| Hors Hébergement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Nuitée Chambre | 22,50 € | 20,50 € | 25,50 € | 22,50 € |
| Demi-Pension Chambre | 33,00 € | 30,50 € | 36,00 € | 33,00 € |
| Pension Chambre | 43,50 € | 41,50 € | 46,50 € | 43,50 € |
| Nuitée Dortoir | 18,50 € | 16,50 € | | |
| Demi-Pension Dortoir | 29,50 € | 27,00 € | | |
| Pension Dortoir | 40,00 € | 37,50 € | | |
| Salle : 24H | 105,00 € | | 105,00 € | 0,00 € |
| Salle : Week-End | 200,00 € | | 200,00 € | 0,00 € |
| Salle : Journée Supplémentaire | 90,00 € | | 90,00 € | 0,00 € |
| Salle & Cuisine : 24H | 150,00 € | | 150,00 € | 0,00 € |
| Salle & Cuisine : Week-End | 260,00 € | | 260,00 € | 0,00 € |
| Salle & Cuisine : Journée Supplémentaire | 130,00 € | | 130,00 € | 0,00 € |
| Cuisine Libre Service 24H (Groupes) | 25,00 € | | | |
| Caution | 300,00 € | | 300,00 € | |
| Café d'accueil | 5,50 € | 5,50 € | 5,50 € | 5,50 € |
| Goûter | 3,50 € | 3,50 € | 3,50 € | 3,50 € |
| Déjeuner | 11,00 € | 9,00 € | 11,00 € | 9,00 € |
| Dîner | 11,00 € | 9,00 € | 11,00 € | 9,00 € |
| Repas Festif 1 | 16,00 € | 16,00 € | 16,00 € | 16,00 € |
| Repas Festif 2 | 21,00 € | 21,00 € | 21,00 € | 21,00 € |
| DRAP SUP AU DELA DE 2 JOURS (forfait) | 3,50 € | 3,50 € | 3,50 € | 3,50 € |
| Forfait Mensuel Travailleur saisonnier | 370,00 € | | 370,00 € | |
| Forfait Hebdomadaire Travailleur Saisonnier | 95,00 € | | 95,00 € | |
| REMISE EXCEPTIONNELLE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Degressivité groupe au-delà de 4j (+13 ans) | -3,00% | -3,00% | | |
| Degressivité groupe au-delà de 4j (-13 ans) | -3,00% | -3,00% | | |
| Degressivité groupe au-delà de 7j (+13 ans) | -4,00% | -4,00% | | |
| Degressivité groupe au-delà de 7j (-13 ans) | -4,00% | -4,00% | | |
| TAXE de SEJOUR Communautaire (+13 ans) | 0,80 € | | 0,80 € | |

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, valide ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

Tarifs occupation Domaine Public pour les animations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a de plus en plus de manifestations organisées par des personnes privées, telles Cot'Active pour le village de Noël à la plage, mais également ÔLC et les trempolines.

Il propose d'établir un tarif d'occupation du Domaine Public pour les animations diverses organisées par des personnes privées, qui ont lieu sur la commune. Le tarif proposé est un forfait de 150€ pour une occupation d'une superficie inférieure à 60m² et un forfait de 200€ pour une occupation d'une superficie supérieure à 60m².

Vincent ARNAUD précise que pour ÔLC, le bungalow est situé sur le domaine de la concession portuaire et que ce doit être la SPL qui gère l'occupation. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, mais ÔLC est également présent sur le secteur de Barneville-Plage.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Approbation des Attributions de Compensation Libres.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le montant de notre Attribution de Compensation (AC) Libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

Pour l'année 2022, les AC Libres en fonctionnement s'élèvent à 844 636€ auxquelles les parts suivantes de transferts de charges pour 2022 seront restituées à l'Agglomération : 5 369€ pour les chemins de randonnées, 215 494€ pour la gestion du service commun et 31 814€ pour les autres services, notamment les Autorisations d'Utilisation des Sols (ADS).

Bertrand LADUNE, au sujet de l'Agglomération du Cotentin précise qu'il a lu que les tarifs d'eau et d'assainissement sur la Côte des Isles allaient subir une augmentation de plus de 6%. Il estime que cela commence à faire beaucoup.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, il était en commission de Territoire cet après-midi au Pôle de Proximité et que cela a été évoqué. Il précise qu'il juge inadmissible cette hausse pour les habitants de Barneville-Carteret compte tenu du fait que lors du transfert des services, les réseaux d'eau et d'assainissement étaient en bon état à plus de 95%. Les municipalités précédentes ont en effet toujours réalisé des travaux d'extension et de rénovation de leurs réseaux, gérés alors en régie municipale.

Il en était différent pour les autres communes qui avaient un délégataire à qui elles ont fait confiance, mais le résultat sur leur territoire est loin d'être conforme. Il y a donc beaucoup de réseaux à reprendre sur l'ensemble de ces territoires. C'est donc une double peine pour les habitants de la commune.

Bertrand LADUNE estime que le Cotentin devrait s'engager sur un équilibre budgétaire et sur l'entretien de son patrimoine. Que font les juristes du Cotentin à ce propos ?

Monsieur le Maire va en effet les contacter pour voir la possibilité d'agir sur les marchés passés sur les territoires des autres communes et dont le travail n'a pas été correctement réalisé.

Il précise au sujet de l'Agglomération du Cotentin, qu'il a demandé le détail précis des dépenses du budget Ordures ménagères, en moyens matériels et en moyens humains.

Au sujet des Ordures Ménagères, Bertrand LADUNE espère qu'il n'est pas envisagé de passer au système « badge » qui est fixé pour un nombre défini de passages et au-delà de ce nombre, une facturation supplémentaire est établie.

Toutes explications et remarques entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les AC Libres proposées par le Cotentin.

Avenant à la convention du service commun – Pôle de Proximité.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles » pour assurer collégalement ces missions a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- de préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics,
- de modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de préciser les missions d'ordonnateur du Président,
- de modifier les moyens intégrés dans le service commun.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement d'un poste d'Opérateur Sportif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire rappelle les dernières créations de postes votées et la modification du tableau des effectifs. Il précise cependant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois communaux au niveau des postes créés et pourvus. Il sera ensuite possible de saisir le Comité Technique pour supprimer les postes non pourvus. Ce qui n'a pas été fait depuis un certain temps, en raison des avancements de grade dont les postes antérieurement pourvus n'ont pas été supprimés.

Il est de plus nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à 30h00 pour le Centre Eugène GODEY.

Il précise qu'avec ce nouveau tableau, l'effectif est de 33 agents, il rappelle que la masse budgétaire est identique, car la ligne ASTRE va baisser.

Bertrand LADUNE demande la possibilité que les conseillers municipaux soient informés des mouvements de personnel. Il a par exemple reçu un message de la nouvelle chargée de communication, sans savoir qui elle était. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures pour le centre Eugène Godey entre autres ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs.

Autorisation de signature de la convention de mutualisation pour le Garde-champêtre avec les communes de Saint Jean de la Rivière et Les Moitiers d'Allonne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 septembre dernier validant la mutualisation d'un Garde-champêtre. Aujourd'hui, nous connaissons les communes intéressées : Les Moitiers d'Allonne pour deux demi-journées par semaine et Saint Jean de la Rivière pour une journée par semaine. Il convient donc de rédiger les conventions en ce sens.

Le temps du Garde-champêtre composé de 10 demis journées, sera répartis en 10 unités, deux pour Saint Jean de la Rivière, deux pour Les Moitiers d'Allonne et 6 pour Barneville-Carteret. La demande de remboursement des dépenses afférentes à ce poste sera donc demandée à chaque collectivité au prorata du nombre de ces unités.

Le recrutement est en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Autorisation à Monsieur le Maire pour les démarches relatives à la vidéoprotection et signature d'une convention de groupement de commandes avec la SPL des Ports de la Manche.

Monsieur le Maire précise qu'un travail a été réalisé avec le service approprié de la Gendarmerie pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune, avec une étude poussée des points stratégiques, etc... La SPL des Ports de la Manche est également intéressée pour la vidéoprotection sur le périmètre de la concession. Compte tenu des démarches et autorisations à obtenir et pour la recherche de financement, il propose au Conseil Municipal dans un premier temps, de valider le principe d'installation de caméras de vidéoprotection sur notre territoire, et de l'autoriser à effectuer les démarches administratives et les recherches de subventions et également d'intégrer dans le projet celui de la SPL des Ports de la Manche et de signer une convention de mandat avec la SPL pour le remboursement des frais engagés correspondant aux caméras qui seront implantées sur la concession portuaire.

Il rappelle que les subventions peuvent être le FIDP (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), la DETR et le Fonds de Concours du Cotentin.

Il convient de faire venir des entreprises spécialisées pour une estimation du montant et pour lancer une consultation.

Bertrand LADUNE rappelle que la réunion de présentation de ce dispositif en date du 21 janvier 2021 était très intéressante, mais depuis, aucune information n'est parvenue aux conseillers municipaux. Il lui est précisé que rien ne s'est réellement passé depuis car il fallait attendre les études concernant la SPL des Ports.

Bertrand LADUNE souhaiterait, pour pouvoir voter en connaissance, obtenir des renseignements sur les lieux d'implantation des caméras, leur type, le visionnement. ; etc.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'est pas judicieux de préciser le lieu d'implantation, l'obligation d'information étant d'installer aux entrées de ville : ville sous vidéoprotection.

Il y a deux types de caméras : les caméras « plaque », pour la grande délinquance (braquages, enlèvement de personnes...), qui permettent à la Gendarmerie de tracer des véhicules et les caméras d'ambiance pour lutter contre les incivilités.

Le cahier des charges est établi par la Gendarmerie.

Pour les personnes habilitées à visionner, leur habilitation est très réglementée, le poste de visio doit être installé dans un local fermé à clé. Seules 4 personnes peuvent recevoir l'habilitation : Une personne du Port, les deux Garde-champêtres et un élu, Bruno MEDA, correspondant défense. Les services de Gendarmerie peuvent être amenés à visionner également les images, sur réquisition du Procureur de la République.

L'accès au visionnement ne peut se faire qu'en cas de besoin, en cas de dégradation constatée sur un secteur, ou bien une agression... etc... ce n'est en aucun cas de la surveillance H24.

La vidéoprotection est évidemment un service orienté vers la Gendarmerie mais est très utile aux communes pour relever toutes les incivilités quotidiennes.

A une question de Bertrand LADUNE sur le coût, Monsieur le Maire lui répond qu'il faut compter environ 100 000€ et 70% de subventions, pour 15 points de caméras. Plusieurs caméras peuvent être installées sur un même point. Il est également précisé que le réseau des caméras au terminal de surveillance est extrêmement sécurisé.

Bertrand LADUNE regrette de ne pas être plus informé. Il souhaiterait être associé à un groupe de travail pour ce projet et précise qu'il est habilité confidentialité défense et que par son ancien métier, il a des connaissances en la matière. Il précise également qu'il faudra être vigilant sur le contrat d'entretien, en effet, en commune littorale, exposée aux vents, les caméras peuvent subir des avaries et que pour cette raison, les lieux d'implantation doivent être réfléchis.

Vincent ARNAUD lui précise que les habilitations défense sont délivrées pour des points très précis et qu'il est habilité auprès d'EDF et non pas pour la vidéoprotection. Il faut être prudent. Bertrand LADUNE précise qu'il peut signer une clause de confidentialité.

Vincent ARNAUD demande si la Gendarmerie peut apporter financièrement sa contribution financière au projet, du fait qu'elle soit partie prenante de cette opération. Monsieur le Maire lui répond que les seules aides possibles sont celles décrites ci-dessus. La Gendarmerie fait cependant office d'Assistance à Maître d'Ouvrage, par les études qu'elle a présentées.

Au sujet de la demande de Bertrand LADUNE, Monsieur le Maire lui précise qu'il sera forcément associé puisqu'il fait partie de la commission d'appel d'offres. Il ne souhaite pas élargir les relations avec la Gendarmerie par un groupe de travail.

Bertrand LADUNE n'est pas satisfait de cette décision et vote contre ce projet, de même que Catherine POT, Vincent ARNAUD et Julie MESNIL. Les autres élus présents, valident la proposition d'implantation d'un système de vidéoprotection et autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Avis sur l'inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral.

Monsieur le Maire rappelle que la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2022 a été consacrée en majeure partie à la Loi Climat et Résilience et notamment sa partie recul du Trait de Côte.

La commune était en effet concernée par son inscription sur la liste des communes concernées par l'érosion du littoral. Elle devait délibérer sur ce point avant la fin du mois de janvier 2022. Grand nombre d'élus s'étaient mobilisés car ils jugeaient, à juste titre, qu'ils n'avaient pas assez d'éléments pour s'engager sur une telle décision.

La date limite a donc été repoussée. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est de nouveau sollicité. Des informations complémentaires ont été données, mais la concertation prévue n'a pas vraiment eu lieu. Les communes concernées ont délibéré au fil de l'eau, sans contacts les unes avec les autres.

La commune étant couverte par un PPRL submersion et érosion, cette inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral, n'aura pas d'impact supplémentaire pour elle. Il est donc proposé de valider cette inscription.

Vincent ARNAUD rappelle que pour l'instant il n'y a aucune autorisation de construire sur les terres agricoles. Avec cette nouvelle loi, l'Etat peut-il donner des engagements car dans le pire scénario de disparition des habitations de la plage, la relocalisation pourrait se faire par dérogation sur les terres agricoles ?

Monsieur le Maire lui répond que l'Etat ne s'engage à rien et il rappelle les règles dans le cadre de la Loi Climat et Résilience :

- Du trait de côte à la ligne des 30 ans : pas de construction
- Entre les lignes de 30 ans et 10 ans : soit les habitations devront être démontables, soit le propriétaire devra avoir une provision pour sa déconstruction.

Il précise également que sur la commune, il y a beaucoup de terrains classés en zone naturelle, mais très peu en zone agricole. Il rappelle également les obligations futures du ZAN :

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 202, puis de réduire de 50% de 2030, à 2040, soit 25%, puis de réduire de 50% de 2040 à 2050, soit 12,5%.

Pour l'instant, il convient de protéger le trait de côte : la dune, le boulevard Maritime. Actuellement personne ne peut présager du niveau de la montée des eaux et à quelle fréquence. Ce ne sont que des études.

Bertrand LADUNE précise que si les « choses » sont posées en 2030, le temps d'instruction ira jusqu'en 2050. Il s'interroge sur le devenir du développement de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il conviendra de penser différemment le développement de la commune. Il est clair que les constructions individuelles que nous connaissons actuellement vont devenir compliquées, mais ce sera peut-être des petites constructions R+4 qui deviendront la norme. Quoi qu'il en soit, il y a de moins en moins de terrains constructibles actuellement et il faudra réfléchir d'une autre manière.

Pour la défense du littoral, le Département a débloqué des fonds : 8 M € mais compte tenu du linéaire de littoral sur notre département, cela va être compliqué d'organiser une défense contre la mer. Il s'active cependant à mener des actions pour la prise de conscience des habitants.

Guy LEPREVOST précise également que le PLUi, établi par le Cotentin qui devait voir le jour en 2024, ne sera pas prêt avant 2028, ce qui va sans aucun doute, engendrer encore de nouvelles modifications pour les autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, valide l'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral, à l'unanimité. Il est à espérer que les outils qui seront mis en place dans ce cadre auront une efficacité.

Mission d'assistance à la définition du programme d'agrandissement de la MAM et recherche de demande de subventions

Annie POISSON rappelle que la Maison des Assistantes Maternelles a ouvert ses portes en 2017 dans les locaux de l'ancienne gendarmerie rue du Pic Mallet.

En contact avec le RPE (Relais Petite Enfance, ex RAM), elle a fait le constat d'un départ en retraite imminent de beaucoup d'entre elles.

La PMI (Protection Maternelle Infantile) consciente de ce problème à venir, a validé à 16 (contre 8 actuellement) le nombre d'enfants qui pourraient être accueillis à la MAM. Au vu des normes actuelles, il convient pour ces 16 enfants, d'agrandir les locaux. Pour étudier la faisabilité de ce projet concernant une construction nouvelle d'environ 60m², la commune doit faire appel à un architecte. Après plusieurs contacts infructueux, ARCHIPEL, des Moitiers d'Allonne, a accepté d'apporter une mission d'assistance à la définition de ce programme d'agrandissement avec une esquisse, un chiffrage pour les demandes de subventions.

Le devis proposé se décompose comme suit :

Mission de base : Réunions au nombre de 4 : 1016.40€ TTC,

Option 2587.20€TTC pour un relevé précis du bâti existant et passage sur informatique des plans et maquette 3D.

Pour la suite, après recherches de subventions, lorsque le projet aura abouti, les Assistantes Maternelles verseront un loyer, qui comprendra en plus du loyer actuel, les travaux réalisés. Ce n'est pas une MAM communale et c'est important, car la gestion des enfants, les relations avec les parents... sont assurées par les Assistantes Maternelles. Cette MAM est très bien située pour les parents, à proximité de la route touristique et avec des stationnements suffisants.

Annie POISSON précise également que le Cotentin travaille sur une crèche familiale : avec ce mode de garde des petits, les Assistantes Maternelles assurent la garde des enfants à domicile, mais leur salaire est pris en charge par la crèche familiale. Le projet est prévu en collaboration avec la Vallée d'Ouve.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat avec ARCHIPEL pour les esquisses chiffrées et la faisabilité de l'extension du bâtiment abritant la MAM

Autorisation pour missionner le cabinet de Géomètres Savelli en vue de la viabilisation du terrain destiné à recevoir un lotissement en accession à la propriété

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'envisager la création d'un lotissement en accession à la propriété sur le terrain communal jouxtant la résidence du Bocage :



Ce terrain pourrait accueillir 8 constructions. Un budget annexe Lotissement vous sera soumis en 2023. Il convient cependant de valider le principe de la création d'un budget annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Cabinet SAVELLI pour une estimation du coût de la viabilisation. Les travaux de ce lotissement pourraient intervenir en 2023.

Monsieur le Maire présente la première esquisse des parcelles et informe qu'il a déjà rencontré plusieurs couples intéressés. Il n'est donc pas inquiet pour la vente des lots.

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé de ce lotissement en accession à la propriété, à l'unanimité, valide le projet et autorise la création d'un budget annexe ainsi que la consultation auprès du Cabinet SAVELLI pour les études de viabilisation.

Subvention exceptionnelle pour l'association Un espoir pour les chatons de la Côte des Isles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'investissement incroyable de Madame POURCHAU qui s'occupe des chats errants. Elle les soigne, les nourrit, les fait stériliser (à charge pour la commune de régler les frais) et met à l'adoption les chatons. Elle gère seule tout cela et a juste une petite subvention de la Fondation Brigitte BARDOT. Cette année, une recrudescence de chats errants a été détectée sur la commune, notamment au niveau de Carrefour Market et du secteur du Bocage, et elle les a pris en charge.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants relève de la police du Maire. Et Madame POURCHAU, avec ses actions bénévoles, rend un grand service aux communes.

Elle doit agrandir son abri pour chat et elle a une facture de POINT.P d'un montant de 353,72 € pour les matériaux et une facture de BRICO DEPOT d'un montant de 110.96 € pour couvrir cet abri.

Il est proposé de prendre en charge ces dépenses d'un montant de 464.68 € et de verser en plus une subvention de 250€ à cette personne correspondant à l'achat de croquettes et de litière pour 1 mois, ce qu'elle gère habituellement en vendant ses créations en tricot. Elle est aussi aidée par sa fille. C'est une belle famille, qui prend soin des animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et jugeant cette belle action, valide à l'unanimité, la prise en charge des matériaux et la subvention exceptionnelle de 250€.

Edwige PERINET rappelle que la commune vote annuellement également une subvention à la SPA. Cette subvention devra être maintenue. Sans cette subvention, la SPA ne prendrait pas en charge les animaux trouvés et cela concerne tous les animaux, pas uniquement les félins.

Avis sur les effacements de dettes et admissions en non-valeur

La trésorerie a transmis un effacement de dettes suite à une décision de la commission de surendettement qui a décidé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui entraîne l'effacement de toutes les dettes à la date de la décision. Ces dettes sont donc prises en charge par la commune. Le montant s'élève à 827.90€ pour une personne et à 331.24€ pour l'autre, ainsi qu'une admission en non-valeur pour 300.95€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ces prises en charge.

Participation scolaire – Commune de Port-Bail sur Mer :

Ce point est retiré de l'Ordre du Jour. En effet, aucune dérogation n'a été accordée pour cette scolarisation. Après échange avec la mairie de Port-Bail sur mer, aucun titre ne sera émis pour ces deux enfants.

Monsieur le Maire précise que depuis son élection, une seule dérogation scolaire a été signée.

Convention assistance technique aux collectivités - Transfert de maîtrise d'ouvrage - Plan vélo – Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID) - Tronçon de véloroute entre le boulevard Maritime et la rue de Paris

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche, dans le cadre du RCID, a accepté, en séance du 18 novembre 2022, d'apporter une assistance technique à la commune pour le tronçon de vélo route entre le boulevard Maritime et la rue de Paris, notamment en empruntant la rue des Prés Salés. Il a transmis les avant-projets des différents tronçons que Monsieur le Maire présente et le chiffrage des aménagements. Une réunion est prévue le 15 décembre 2022 avec le Département pour affiner ces réalisations.

L'estimation établie par le Département s'élève à 707 200€ pour le Département et 162 767€ pour Barneville-Carteret.

Ainsi, l'aménagement de voies douces sur l'ensemble du territoire, entre celles déjà créées et ce projet, ira jusqu'à la cale à Kiki. Il restera pour la fin du mandat, à envisager le dernier tronçon, de la cale à Kiki jusqu'à la plage de la Potinière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

Questions diverses :

Décision Modificative

Il convient en cette fin d'année d'ajuster les crédits inscrits au budget, notamment sur le chapitre 16. En effet, EDF a prolongé d'une année sa convention de remboursement exceptionnelle du capital des deux emprunts dits « Grand Chantier » pour les montants respectifs de 32 392€ et 23 823€, soit un total de 56 215€. Cette subvention doit en contrepartie être versée pour le remboursement anticipé du capital de ces deux emprunts.

La Décision Modificative est donc la suivante :

Investissement Dépenses :

Article 1641 : + 56 215€

Investissement Recettes :

Article 1328 : + 56 215€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Prise en charge de lames de portail abîmées pendant une opération de débroussaillage :

Monsieur le Maire informe que le portail de Monsieur et Madame LIMONTA, 7 rue de la Verdure a été abîmé au printemps lors d'une opération de débroussaillage. Il convient de changer plusieurs lames de PVC et de les poser. Le montant s'élève à 647.84€HT qu'il est proposé de prendre en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette prise en charge à hauteur de 712€62 TTC.

Avis du Conseil Municipal sur une demande d'acquisitions de parcelle communale.

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame Patrice MENDRET ont effectué une demande pour régulariser une situation existante sur le cadastre pour une petite parcelle communale jouxtant leur terrain, cour des Ormes. Cette parcelle est actuellement une partie de leur cour, mais au niveau du cadastre, elle appartient à la commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, sachant que :

- L'avis de France Domaine sera sollicité pour l'estimation de la valeur de la parcelle
- Une enquête publique de déclassement devra être organisée (les biens du domaine public étant par nature inaliénables)
- Les frais afférents à ces ventes sont à la charge de l'acquéreur (frais de bornage, actes notariés...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives pour régulariser cette situation.

Annulation d'un titre pour occupation du Centre Eugène Godey – Association des Vieux Gréements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la préparation des manifestations autour de la Fête pour les 30 ans de la Goélette, il avait été décidé de mettre le Centre Eugène Godey à disposition de l'Association gratuitement, au titre du soutien de la commune à cette Fête.

Cependant, un problème de communication auprès du régisseur du Centre et de la Comptable, de cette décision a engendré l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 036.80€.

La Trésorerie ne peut annuler ce titre qu'à l'appui d'une décision du Conseil Municipal. Monsieur le Maire a échangé avec Madame la Comptable Publique à ce sujet, jugeant qu'il n'y avait pas besoin de porter ce point à l'ordre du jour, qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Mais, le titre ayant été émis et les poursuites engagées pour non-paiement à l'encontre de l'association, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide cette annulation.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité cette annulation.

Informations des Conseillers Municipaux :

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 29 septembre dernier, Bertrand LADUNE avait demandé la possibilité d'être informé sur le suivi de l'exécution budgétaire.

Monsieur le Maire précise, que malgré la charge de travail actuel, avec les dossiers du littoral notamment, ce point a été fait et il le présente.

Les conseillers municipaux remercient Monsieur le Maire pour cette présentation qui leur sera transmise individuellement.

Monsieur le Maire précise également que le Permis de Construire déposé par la Société SOTRIM par la Résidence situé Rue du Port a été validé. Ce PC devrait être bientôt affiché.

Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT, jugeant l'heure tardive, demande la possibilité d'avancer l'heure des séances du Conseil Municipal. Après discussions, considérant que certains conseillers sont encore en activité, il est validé que les prochaines séances, sauf cas exceptionnel, se dérouleront à 18h30.

La séance est levée à 23h05.

Vu, le Maire,
David LEGOUET.

